



Päpstliche Schweizergarde  
Garde Suisse Pontificale  
Guardia Svizzera Pontificia  
Guardia Svizra Papala



## Informations pour les aspirants Gardes Suisses

<b>Informations pour les aspirants Gardes Suisses</b>	<b>1</b>
<b>1. Informations sur la candidature</b>	<b>2</b>
1.1. Tâches	2
1.2. Conditions d'admission	2
1.3. Postuler pour devenir Garde Suisse	2
<b>2. Informations</b>	<b>3</b>
2.1. Fondation, statut et mission	3
2.2. Composition, organisation et activité	3
2.3. Discipline et temps libre	3
2.4. Temps de service	4
2.5. Entrée en service	4
2.6. Visite sanitaire et admission	5
2.7. Hébergement et repas	5
2.8. Equipement	5
2.9. Rémunération	5
2.10. Congé	5
2.11. Promotion	5
2.12. Mariage	6
2.13. Retraite	6
2.14. Adresse de contact des gardes pendant le service	6



## 1. Informations sur la candidature

### 1.1. Tâches

La Garde Suisse Pontificale veille continuellement à la sécurité du Saint-Père et de sa résidence. Elle supervise également toutes les entrées officielles de la Cité du Vatican, en vérifie l'accès et est disponible pour les visiteurs du monde entier pour des informations sur le Vatican :

- sécurité du Saint-Père et de sa résidence
- accompagner le Saint-Père lors de ses voyages
- contrôler les entrées officielles du Vatican
- accomplir des services d'ordre et d'honneur
- protéger le Collège des Cardinaux pendant la vacance du Siège Apostolique

### 1.2. Conditions d'admission

Tout citoyen suisse âgé de 19 à 30 ans peut être admis à la Garde Suisse Pontificale. Les conditions sont les suivantes:

- catholique pratiquant (catholique romain)
- nationalité suisse
- sexe masculin
- célibataire
- âgé entre 19 et 30 ans
- taille indicative 1,74 m
- santé irréprochable
- réputation irréprochable
- école de recrue terminée dans l'Armée suisse
- certificat d'études secondaires/apprentissage
- être prêt à s'engager à servir pendant au moins 26 mois

Le candidat doit aussi satisfaire aux exigences du service de sécurité professionnel. Un employé du Bureau d'information et recrutement en Suisse (IRS) organise un entretien d'embauche avec chaque candidat, condition préalable à la décision d'admission. Le jour du recrutement, le Commandant décide avec le Chapelain de l'admission définitive dans le corps.

### 1.3. Postuler pour devenir Garde Suisse

Sur le site Web vous trouverez des informations sur le [processus de postulation](#) et vous pouvez [postuler en ligne](#).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le Bureau d'information et recrutement :

#### **Bureau d'information et recrutement de la Garde Suisse Pontificale**

Messmer Personalmanagement GmbH | Gemeindehausplatz 3 | CH-8750 Glaris  
+41 55 640 82 24 | [schweizergarde@messmer-pm.ch](mailto:schweizergarde@messmer-pm.ch)



## 2. Informations

### 2.1. Fondation, statut et mission

La Garde Suisse Pontificale a été fondée en 1506 par le Pape Jules II della Rovere en tant que garde du corps du Pape.

Elle est mentionnée aujourd'hui dans les traités internationaux et dans les lois fondamentales de l'État du Vatican. Sa mission est de garantir en permanence la sécurité du Saint-Père, de sa résidence et des accès à la Cité du Vatican, ainsi que d'assurer la sécurité, l'ordre et les services d'honneur pendant les fonctions ecclésiastiques, les réceptions solennelles et les événements spéciaux.

### 2.2. Composition, organisation et activité

La Garde Suisse Pontificale est composée de 135 hommes de nationalité suisse :

- Commandant
- Chapelain
- Officiers
- Sous-officiers
- Hallebardiers

Le Commandant est le responsable de la Garde et dirige le Corps. Le Chapelain est responsable de la vie religieuse et de l'éducation culturelle. Chaque officier se voit attribuer un escadron et un ensemble de dicastères spécifiques à l'Etat-major.

Le Corps est divisé en trois escadrons qui tour à tour assurent le service régulier (6 jours de travail, trois jours de réserve). Pour le service extraordinaire, comme les audiences générales, les messes publiques, les services d'honneur et les visites officielles, l'escadron de réserve peut être mobilisé, au complet ou en partie, selon les besoins.

Durant les jours de travail, mais aussi les jours de réserve, les instructions suivantes peuvent être organisées, selon le besoin : manœuvres, séances d'information, cours de formation et d'italien, entraînements et répétitions musicales.

Les recrues et hallebardiers sans connaissance de la langue italienne ou avec des connaissances insuffisantes, suivent des cours de langue italienne en vue de passer un examen attestant du niveau acquis.

La nouvelle recrue s'engage pour un service de 26 mois minimum, et prend son service soit en janvier soit en septembre.

### 2.3. Discipline et temps libre

Chaque membre de la Garde est citoyen du Vatican : il est soumis à la législation de cet état et à l'ordre militaire de la Garde. Il fait preuve de loyauté, d'obéissance et de respect envers ses supérieurs. Au cours de la première année de service, le 6 mai, il prête serment de loyauté. Compte tenu de sa situation particulière, il doit garantir



une attitude irréprochable, tant du point de vue religieux que moral, professionnel et militaire dans les moments officiels, mais aussi dans la vie privée. Au moment de l'entrée en service, il doit être reposé physiquement et mentalement, avoir l'uniforme ou les vêtements propres et impeccables, être bien rasé, avec favoris et cheveux courts, sans teinture et bien coiffés (sans barbe, sans moustache, sans tresses et sans bijoux) et sans tatouages visibles.

Des associations et des clubs offrent aux membres du Corps la possibilité, sur une base volontaire, de prendre soin de leurs compétences, de leurs hobbies et de leurs amitiés (fanfare de la Garde, équipe de football). Une bibliothèque, une salle de musique, une salle de jeux, une salle de gym et salle de fitness sont également disponibles pour les activités personnelles. Dans la ville de Rome, il y a également une abondance de cours et de conférences sur les sujets les plus variés.

Pendant la première année de service, les cours d'italien sont obligatoires. De plus, il existe également d'autres possibilités de formation (informatique, anglais) et les gardes qui s'engagent pour une troisième année ont la possibilité d'accomplir la formation et le certificat fédéral d'agent professionnel de sécurité et de surveillance (ASS).

## 2.4. Temps de service

Dès son entrée dans la Garde Suisse Pontificale, le candidat s'engage à servir dans le Corps pendant au moins 26 mois. Le Commandant a le droit de licencier les recrues et les Hallebardiers au comportement inapproprié à tout moment pendant la première année. Le licenciement immédiat en raison de responsabilités pénales est possible pendant tout le service. Après la deuxième année de service, le Hallebardier est libre de prolonger son contrat de travail en accord avec le Commandement ou de quitter le corps sur la base d'une lettre de démission soumise deux mois plus tôt au Commandant.

## 2.5. Entrée en service

Après réception du dossier complet et son examen, une fois l'entretien personnel réussi, le Commandant décide de l'acceptation et de l'entrée en service du candidat.

Les informations précises concernant le jour, l'heure et le lieu de l'entrée en service seront fournies en temps utile aux candidats par le Bureau d'information et recrutement.

Le candidat demande lui-même un congé militaire pour l'étranger et s'assure d'avoir un passeport à jour. Les frais de voyage sont à la charge du candidat. Avec le premier salaire mensuel, il lui sera remboursé 100 euros. Pour les arrivées par avion, la limite de 20 kg de bagages doit être respectée. Les compagnies aériennes appliquent un coût supplémentaire pour le surpoids.

Pour l'entrée en service, vous devrez apporter :

- passeport suisse valide
- confirmation du congé pour l'étranger accordé par le Commandement du district militaire responsable
- copie de l'acte d'origine
- attestation de notification de changement de résidence délivrée par la commune de domicile
- bottes de combat de l'armée
- masque de protection NBC
- certificat d'assurance AVS/ AI



- costard sombre avec une cravate discrète
- plusieurs chemises blanches
- vêtements civils
- vêtements de sport
- chaussures de sport

## 2.6. Visite sanitaire et admission

Si aucune objection n'est soulevée par la commission médicale du Vatican après l'examen d'entrée, le Commandant décide, à la fin de l'école de recrue, de l'admission du candidat dans la Garde Suisse Pontificale.

## 2.7. Hébergement et repas

Les logements sont situés dans le quartier des gardes suisses au Vatican. Au début, les recrues ont un dortoir commun à leur disposition, par la suite deux ou trois Hallebardiers se partagent une chambre. Les sous-officiers et les Hallebardiers plus anciens reçoivent des chambres individuelles.

Une cantine est disponible pour les repas dans le Quartier, où des menus et des boissons à un prix abordable sont proposés en fonction de l'horaire de travail.

## 2.8. Equipement

- La Garde Suisse Pontificale fournit le matériel nécessaire au service, et elle en garantit la maintenance, la réparation et le remplacement.
- Hors service, le garde porte des vêtements civils. L'entretien et le nettoyage des vêtements et du linge sont de la responsabilité du garde.

## 2.9. Rémunération

Le salaire de base est versé à la fin de chaque mois. Les gardes n'ont aucun coût supplémentaire pour le logement, ni pour les impôts et les primes d'assurance maladie. Les coûts de la nourriture sont pris en charge par les gardes mêmes.

## 2.10. Congé

Pour chaque année de service, mais au plus tôt après les 8 premiers mois de service, les gardes ont droit à un mois de congé payé. Le Commandant peut accorder des congés plus courts en cas de circonstances spéciales et d'urgence, dans la mesure où le service le permet. Il n'est pas possible de combiner/cumuler plusieurs congés en même temps. En cas de rappel anticipé d'un garde durant ses vacances, les frais de voyage Suisse - Rome seront remboursés par le Corps.

## 2.11. Promotion

La promotion à vice-caporal, caporal, sergent et sergent-major a lieu au besoin et sur la base de l'évaluation des capacités. C'est le Commandant qui décide, avec le consentement du Cardinal Secrétaire d'Etat. Dans le cas de postes vacants, les sous-officiers peuvent également être promus officiers, à condition qu'ils en possèdent l'aptitude et d'excellentes qualifications.



## 2.12. Mariage

Au moment de l'entrée dans la Garde, le candidat doit être célibataire. Pour se marier, il doit être âgé d'au moins 25 ans, avoir servi pendant cinq ans et s'engager à servir trois autres années.

## 2.13. Retraite

Un garde a droit à la retraite au plus tôt après 15 ans de service. Une augmentation significative de la rente survient après 20 ans de service. Après 25 ans de service, le gardes ont droit à une retraite complète. La rente est garantie à vie et comprend une rente de veuve.

## 2.14. Adresse de contact des gardes pendant le service

Hlb Dupond  
Cortile dell'Olmo  
Guardia Svizzera Pontificia  
I-00120 Città del Vaticano

Commandement, Garde Suisse Pontificale  
**Téléphone** +39 06 698 98 100 | **E-Mail** [gsp@gsp.va](mailto:gsp@gsp.va)